



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le mercredi 27 mai 2026

Arrêté PREF-CAB-BSI-2026-137

Portant création de zones militaires temporaires (ZMT) sur le département de la Haute-Savoie à l'occasion du Sommet du G7 – communes de Vacheresse, Le Biot, Bellevaux, Megevette, Ballaison, Collonges-sous-Salève, Champanges et Thollon-les-Mémises

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la défense, en particulier ses articles D. 1441-1 et suivants et R.2364-1 ;

VU le code pénal, en particulier ses articles 413-5, 413-8 et R.644-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2026-319 du 28 avril 2026 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au Sommet du G7 d'Evian 2026 ;

VU la demande de l'État-major de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est du 30 mars 2026 sollicitant la mise sous contrôle temporaire de zones dans le cadre du sommet du G7;

CONSIDÉRANT que se tiendra à Evian-les-Bains du 15 au 17 juin le sommet du G7 ; qu'à raison de sa nature, de sa localisation, des autorités présentes et du retour d'expérience de 2003, celui-ci constitue un évènement international majeur aux enjeux de sécurité particuliers ; que l'accueil de personnalités publiques ainsi que les crispations autour de cet évènement font de cet évènement l'objet d'une

menace prégnante de par l'exposition de la France, avec la présence de nombreuses délégations étrangères ainsi que la proximité immédiate avec la fédération helvétique ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque sécuritaire autour de ce Sommet est avéré ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ce sommet ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du sommet nécessite le déploiement de moyens militaires humains et matériels dans le cadre d'opérations de sécurisation; qu'il est nécessaire, à cette fin, de mettre sous contrôle temporaire de l'autorité militaire huit zones sur les communes de Vacheresse, Le Biot, Bellevaux, Megevette, Ballaison, Collonges-sous-Salève, Champanges et Thollon-les-Mémises ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du Sommet du G7, qui se déroulera du 15 au 17 juin 2026 à Evian-les-Bains, sont placées sous contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones suivantes, détaillées en annexe:

- Site n° 1 — Salle des fêtes de Vacheresse – route du Pré Bourgeois – 74360 Vacheresse: du 04 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 2 — Chalet Montjoye – 1222 route du chef-lieu 74430 – Le Biot : du 04 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 3 — Chalet Sans Souci – 414 route de la Cour – 74470 Bellevaux : du 04 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 4 — Salle des fêtes – route Vallée de Risse – 74490 Megevette : du 07 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 5 — Salle des fêtes – 230 impasse de Thénrières – 74140 Ballaison : du 04 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 6 — Gymnase – 113 route de Bossey – 74140 Collonges-Sous-Salève : du 04 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 7 — Gîte de Champanges – 1 place Anselme – 74500 Champanges : du 01 au 19 juin 2026 ;
- Site n° 8 — Centre de vacances – La Source – 74500 Thollon-Les-Mémises : du 04 au 19 juin 2026.

Article 2 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable aux zones précisées à l'article 1^{er} et en annexe, du 04 juin 2026 08h00 au 19 juin 2026 19h00, hormis pour le gîte de Champanges, du 01 juin 2026 08h00 au 19 juin 2026 19h00 et la salle des fêtes de Megevette, du 07 juin 08h00 au 19 juin 19h00.

Article 3 : L'accès par quelque moyen que ce soit aux périmètres visés par le présent arrêté est interdit à tout personne non autorisée par l'autorité militaire. La délimitation physique des zones est réalisée par l'autorité militaire et complétée par une signalisation réglementaire précisant leur statut militaire. L'autorité militaire est chargée de prévenir et d'empêcher toute intrusion ou accès dans ces périmètres.

Article 4 : Toute personne qui pénètre sans autorisation et de manière frauduleuse dans l'un de ces périmètres commet un délit et s'expose aux peines prévues par l'article 431-5 du code pénal.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète de Haute-Savoie, Monsieur l'officier général commandant la zone de défense et de sécurité Sud Est, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie, et dont une copie sera transmise aux maires de Vacheresse, Le Biot, Bellevaux, Megevette, Ballaison, Collonges-sous-Salève, Champanges et Thollon-les-Mémises, ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

La préfète,

Emmanuelle DUBÉE ,

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfète de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

ANNEXE : Délimitation des zones

Site 1 : Salle des fêtes de Vacheresse – route du Pré Bourgeois – 74360 Vacheresse



Site 2 : Chalet Montjoye – 1222 route du chef-lieu 74430 – Le Biot



Site 3 : Chalet Sans Souci – 414 route de la Cour – 74470 Bellevau



Site 4 : Salle des fêtes – route Vallée de Risse – 74490 Megevette



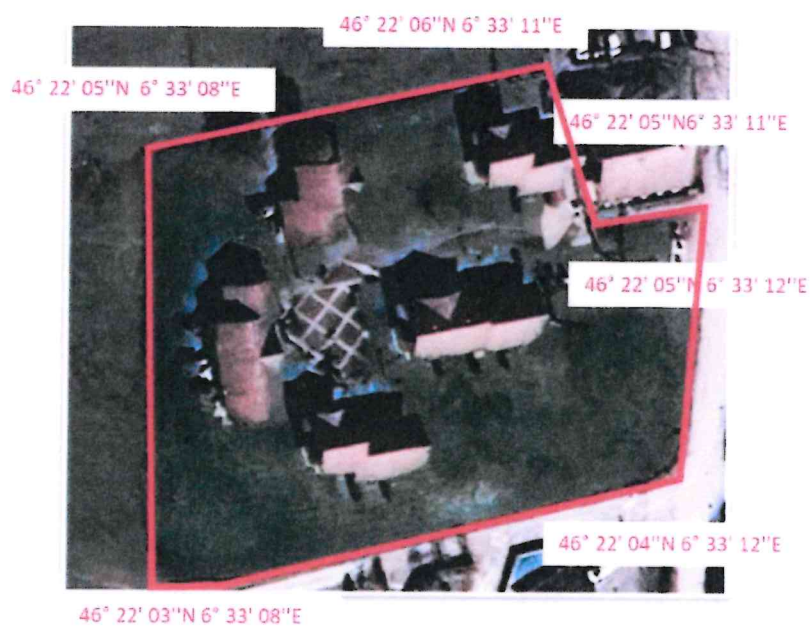
Site 5 : Salle des fêtes – 230 impasse de Thénières – 74140 Ballaison



Site 6 : Gymnase – 113 route de Bossey – 74140 Collonges-Sous-Salève;



Site 7 : Gîte de Champanges – 1 place Anselme – 74500 Champanges : du 01 au 19 juin 2026 ;



Site n° 8 — Centre de vacances – La Source – 74500 Thollon-Les-Mémises



